



SERVICES FINANCIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-09

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

Absent : (1) JAUME François

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

SOLDE FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE PAR LA COVE
CONVENTION 2021-2022
VERSEMENT ET AFFECTATION

M. Pierre Michelier, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La CoVe a reconduit en 2023 le principe de versement de fonds de concours annuels à ses communes membres.

Elle a choisi de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours. Le fonds de concours voirie (montant globalisé pour 2021 et 2022) fait l'objet de plusieurs versements en fonction des travaux que la commune a effectivement fait réaliser par le service voirie de la CoVe.

Deux premières attributions ont été réalisées en octobre 2021 et octobre 2022.

Il reste un solde à percevoir dans la limite des travaux commandés en 2022 et réalisés, facturés et payés en 2023.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille pour l'année 2023 les dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au Budget 2023 de notre commune, auxquelles est affecté ce fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans le même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- De solliciter le versement par la CoVe à la commune de Caromb d'un fonds de concours voire d'un montant de 16 160 € correspondant au solde de la convention 2021-2022,
- De valider l'affectation de ce fonds de concours telle qu'elle a été réalisée, dans le tableau annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et prendre toutes décisions aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 1^{er} Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD



Le Maire,

Valérie MICHELIER



COMMUNE DE CAROMB

SOLDE FONDS DE CONCOURS VOIRIE ATTRIBUE PAR LA COVE – CONVENTION 2021-2022

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

EQUIPEMENT : BATIMENTS COMMUNAUX	DEPENSES 2023 TTC	RECETTES 2023 TTC
FONCTIONNEMENT		
Matériel roulant (61551)	14 500 €	Fonds de concours Cove Voirie 16 160 €
Gardiennage (6282)	7 500 €	Autofinancement Commune de Caromb 89 840 €
Voirie (Hors Cove) (615231)	40 000 €	
Frais de nettoyage des locaux (6283)	10 000 €	
Bâtiments (615221)	34 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	106 000 €	106 000 €